

20h00, ouverture de l'Assemblée présidée par **M. Cédric Chanez, syndic**. Il informe que l'Assemblée communale sera enregistrée et salue les 45 participants qui ont répondu à la convocation. Il informe que cette Assemblée a été convoquée suite à la demande de 23 citoyens, réunissant le quota nécessaire d'après la loi sur les Communes. L'Assemblée a été convoquée par avis dans la Feuille Officielle, affiche au pilier public le 14 février 2014 et distribution « tous-ménages » le 12 février 2014 ; aucune remarque n'étant formulée quant au mode de convocation, l'Assemblée est déclarée valable.

Sont excusés : Mme Eva Büchel Chanez, MM Guido Trüeb, Johan Michel.

Sont nommés scrutateurs : Mme Chantal Chuard et M. Michel Losey

### Ordre du jour :

1. Orientation et discussion sur le dossier Lidl
2. Divers

#### 1. Orientation et discussion sur le dossier Lidl

**M. le Syndic** rappelle la hiérarchie des bases légales en matière d'aménagement du territoire

La zone industrielle La Condémine a été mise en zone en 2001. La première demande de permis de construire de Lidl a été déposée en 2005. Le permis a été octroyé en 2008. Une première demande de modification de ce permis et du plan d'aménagement de détail a été déposée par Lidl en 2009 pour des questions de hauteur de gabarits. Le permis modifié a été octroyé en 2011. En été 2013 une nouvelle demande de modification a été déposée. Elle concernait le plan spécial et le permis de construire. Dans le premier permis de 2008 la contrainte liée aux mouvements était de 240 véhicules lourds en moyenne par jour. L'objet de la demande aujourd'hui est de supprimer cette limitation. Si cette suppression devait être acceptée, on se rattacherait au plan d'aménagement de détail qui prévoit 800 mouvements journaliers, poids lourds et véhicules légers compris.

Suite à la demande de Lidl, le rapport d'impact sur l'environnement a été mis à jour.

Le Conseil communal a mis à l'enquête publique cette demande de modification du plan spécial. 37 oppositions ont été enregistrées. Des séances de conciliation avec les opposants ont eu lieu entre octobre 2013 et janvier 2014.

Suite de la procédure : le Conseil communal a demandé des compléments d'information à Lidl. Après réception de ceux-ci le Conseil communal rendra ses décisions sur les oppositions et le plan spécial. L'autorité d'approbation du plan spécial est la Direction de l'Aménagement du territoire. Le Conseil communal doit avant cela adopter ledit plan. La Direction de l'Aménagement du territoire statuera également sur les décisions du Conseil communal quant aux oppositions en cas de recours.

Le dossier sera ensuite transféré à la Préfecture où M. le Préfet devra statuer sur les oppositions concernant le permis de construire. En définitive c'est la Préfecture qui décidera d'accorder, éventuellement avec conditions, ou non la modification du permis de construire.

La Commune a déjà pris un certain nombre de mesures. Il y a quelques années un accord a été signé avec les vendeurs de terrain concernant le financement de la route d'accès depuis le giratoire à la Condémine. Ce financement leur incombe.

La construction d'une route d'accès directe à l'autoroute en direction d'Estavayer-le-Lac est toujours d'actualité et l'étude de mobilité arrive dans sa phase finale. La procédure de mise à l'enquête pour cette route pourra alors être lancée par l'Entente intercommunale pour la mise en valeur du secteur Rose de la Broye. Comme déjà évoqué lors des séances de conciliation et d'Assemblées communales précédentes, cette procédure risque de durer fort longtemps.

Une demande préalable a été adressée en janvier 2014 au Service des Ponts et Chaussées pour une régulation de la vitesse entre les deux panneaux de localité « Sévaz » abaissant la vitesse de 80 km/h à 60 km/h. La réponse est attendue ces prochains mois. A été également demandée une clarification des règles de circulation sur la route d'accès à la parcelle Lidl. Une séance entre l'avocat de la Commune et le Conseil communal a déjà eu lieu et c'est sur la base de cette discussion que le Conseil communal a demandé des informations complémentaires à Lidl. Le Conseil communal n'a encore pris aucune décision.

**M. le Syndic** souligne que l'Assemblée communale n'a pas de compétence en matière d'aménagement du territoire. La compétence d'approuver ou non le dossier en discussion appartient au Conseil communal. L'Assemblée de ce soir sert à discuter mais pas à prendre des décisions.

**M. Sylvain Bangerter** souhaite avoir l'avis du Conseil communal face à cette demande d'augmentation du trafic.

**M. le Syndic** répond que le Conseil communal n'a pour l'instant pas d'avis sur ce dossier, étant donné que son rôle est celui d'arbitre entre les droits et les devoirs de Lidl et les droits de chaque citoyen, tenant compte des intérêts généraux de la Commune. Les choses et les mentalités ont beaucoup évolué depuis 2001, et il est à supposer que le Canton n'autoriserait plus de mettre en zone cette parcelle aujourd'hui ; toutefois, le fait est que ce terrain est en zone. En l'état actuel des choses le Conseil communal est dans une situation juridique où il ne peut pas prendre position pour ou contre la demande de Lidl.

**Mme Adeline von Gunten** prend la parole. Elle salue toutes les personnes présentes et dit qu'elle se plaît beaucoup à Sévaz. L'Assemblée de ce soir a été demandée pour faire valoir les droits des citoyens, impliquant leur bien-être, leur santé et aussi la valeur de leurs biens immobiliers. Le fait que M. le Syndic a parlé de la route d'accès direct montre que la route d'accès actuelle n'est pas la meilleure solution. La circulation provoquée par Lidl apportera des nuisances considérables qui affecteront la santé des villageois et feront baisser la valeur des biens immobiliers. Le rêve des citoyens de vivre à la campagne, dans un endroit calme sera brisé quand des centaines de camions et voitures traverseront le village jour et nuit. La tentative de stopper cette folie aurait pu être évitée si l'Administration responsable avait respecté les lois, notamment l'art. 4 al. 2 LAT, prévoyant que « la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans ». Selon la loi, il est ainsi interdit d'adopter des plans qui ont été établis sans consultation de la population et ils doivent être annulés sur recours. Aucune consultation publique ou information directe des personnes concernées n'a eu lieu pour la modification partielle du plan spécial Lidl, telle qu'elle a été mise à l'enquête le 19 juillet 2013.

Mme von Gunten relate encore qu'il n'y a pas de piste cyclable, pas de passage à piétons pour traverser la route cantonale et pas de trottoir. Il lui semble impossible que la sécurité des piétons soit garantie dans ces conditions.

Elle demande au Conseil communal d'accepter les oppositions et de rejeter la demande de modification du plan spécial Lidl.

Applaudissements.

**Mme Pascale Senn-Koch** exprime qu'elle trouve important de tenir cette Assemblée car en acceptant la modification du plan spécial la Commune ira au devant de beaucoup de problèmes. Elle s'adresse directement à M. le Syndic en lui disant que la possibilité de dire « non » existe. Elle dit qu'il n'est juridiquement pas possible de voter pour ou contre la modification du plan spécial mais souhaite un vote consultatif pour démontrer au Conseil communal la volonté des citoyens.

Avec l'appui d'un plan elle montre la taille du futur centre de distribution et dit que la surface de la parcelle est identique à la taille du village tout entier. 102 rampes de chargement sont planifiées. Dans son premier permis Lidl a prétendu que ces 102 quais seront desservis par 120 camions. Ces chiffres la font rire car en les entendant on se rend bien compte que cela ne peut correspondre à une réalité. Elle est persuadée que tout le monde a été trompé avec de faux chiffres pour obtenir le permis.

Elle s'est renseignée quant au fonctionnement d'un centre de distribution et explique qu'un camion ne reste jamais plus de deux heures à quai. Il arrive, décharge, recharge et repart. Pour que le centre soit rentable, il faut compter 50 camions qui chargent et déchargent en même temps pour 100 rampes. En prenant un temps journalier moyen de travail à 8 heures,

cela fait 400 camions. Ces informations ont été collectées auprès de plusieurs distributeurs. Lidl demande une suppression de toutes les limites. Il y a le PAD qui limite les mouvements journaliers à 800. Rien ne les empêche de faire une nouvelle demande dans quelques années.

Elle informe que Lidl a fait recours à son propre permis en 2008. Le rapport d'impact stipulait 240 mouvements poids lourds (dont 12 de nuit). A l'époque, le Service de l'Environnement a voulu apaiser les propriétaires de la Condémine en disant qu'ils étaient au courant des problèmes liés à l'accès au centre de distribution mais que ça allait être tout de même supportable. Ils ont pris les chiffres du RIE et les ont mis dans le permis de construire. Lidl ne s'attendait pas à cela et a fait recours contre ce permis, alors que ce sont eux qui avaient fourni ces chiffres pour le RIE.

Elle cite un extrait de l'arrêt de la cour administrative concernant la demande de Lidl d'effacer ces limitations de mouvement du permis : « Au demeurant, compte tenu du comportement bizarre de l'intéressée (Lidl) qui attaque une décision reprenant ses propres données, tout en confirmant expressément leur véracité, on ne peut s'empêcher d'avoir des doutes sur sa réelle motivation. Dans cette perspective, on ne saurait ignorer que, pour une installation comparable, son concurrent Aldi a présenté des chiffres de trafic plus importants, notamment en indiquant que 20% du trafic poids lourd s'effectuera de nuit. Ce procédé constitue un indice sérieux que ce qui a été décrit pour faire passer le projet ne correspond pas à la volonté véritable de la requérante ».

Et encore : « Cette mesure de précaution est indispensable pour laisser à l'autorité le contrôle de la situation, sans s'en remettre aveuglément au bon vouloir de Lidl ».

Elle explique que Lidl veut actuellement supprimer toutes ces restrictions mais que le nouveau RIE n'a pris en compte que 360 mouvements poids lourds par jour. Or si la modification est approuvée, ils auront tout loisir de rouler comme bon leur semblera.

Elle répète l'importance de donner un signal clair au Conseil communal que la population ne soutient pas cette modification du plan spécial demandée par Lidl.

Applaudissements.

**M. Yann Moret** imagine qu'à l'époque où cette zone industrielle a été envisagée, l'un de buts était que cela rapporte financièrement à la Commune. Avec la venue de Lidl ce but sera en partie atteint. Sachant que la Commune participe activement au plan d'étude de fusion à 10, cet apport sera, en cas de fusion, noyé dans la masse de la nouvelle commune et Sévaz n'aura que les inconvénients du centre de distribution.

**M. le Syndic** répond que l'étude de fusion sera présentée à la population par plusieurs moyens de communication dès la mi-mars 2014. Le vote consultatif aura lieu le 28 septembre 2014.

Concernant l'impact financier de Lidl, M. le Syndic en a déjà parlé lors de la dernière Assemblée communale dans le cadre de la planification financière. Pour chaque franc que Lidl versera à la Commune sous forme d'impôt et de contribution immobilière, 70 à 80 centimes partiront en charges liées. Cela veut dire que les montants versés par Lidl seront en grande partie redistribués au niveau régional et cantonal. De ce fait, l'impact futur en terme financier de Lidl pour la Commune est plutôt limité. En 2001 les orientations n'étaient pas les mêmes et M. le Syndic ne peut se prononcer sur les motivations du Conseil communal de l'époque.

Les mentalités en matière d'aménagement du territoire ont passablement évolué ces 4 dernières années et le développement est quasi stoppé en Suisse.

**M. Yann Moret** conclut de cette réponse que Lidl n'apportera finalement que des désagréments pour la Commune.

**M. le Syndic** répond que les bénéfices attendus ne sont pas que financier. Il ne faut pas négliger le fait que ce centre créera environ 150 à 200 emplois pour la région.

Le permis de construire actuel est valable et exécutable selon le Préfet. Lors du début des travaux en octobre 2013 il y a eu une demande d'annulation du permis. M. le Syndic a eu un contact avec M. le Préfet ce jour qui lui a expliqué que cette demande était toujours en cours et qu'elle aboutira à une décision. Aucun délai n'a été donné. Une première demande ne concernait qu'une demande d'arrêt des travaux, demande à laquelle la Préfecture n'a pas accédé, le permis étant valable et exécutable avec les 240 mouvements poids-lourds par jour en moyenne sur l'année. Seule la Préfecture peut statuer sur ce genre de demandes. M. le Syndic informe que le Conseil communal ne doit répondre qu'à la question de modification du

plan spécial et non pas du permis de construire. Il ne doit pas non plus répondre à la question s'il veut que Lidl ne vienne ou non dans la Commune.

**Mme Pascale Senn-Koch** dit que la validité du permis est contestée et que la pétition qui a été faite n'était peut-être pas valable sur le plan juridique et que, selon le préfet, l'intérêt public de l'arrêt des travaux n'a pas été démontré. Elle se pose la question de ce qu'il adviendra du bâtiment Lidl s'il ne peut être exploité.

**M. le Syndic** répond qu'il n'est ni de la compétence du Conseil communal ni de l'Assemblée communale de ce jour de décider d'arrêter les travaux et qu'il n'est dès lors pas possible de répondre à cette question en l'espèce.

**Mme Chrys Meroni** demande ce que le Conseil communal a prévu comme mesures de sécurité pour les piétons qui habitent à la Condémine en attendant les réponses du Canton concernant un abaissement de la vitesse. Elle dit ne plus pouvoir aller se promener avec ces enfants de 2 et 3 ans les jours de semaine et qu'elle prend la voiture pour aller récupérer sa fille à l'école au village à cause de la dangerosité de la route cantonale. Elle se sent enfermée.

**M. le Syndic** répond que cette question a déjà été abordée avec les services cantonaux compétents. Les réponses du Canton sont malheureusement très juridiques et dures et se basent sur des normes SIA. Un passage piéton a été demandé pour traverser la route d'accès et arriver sur le trottoir (gravier) et un autre pour traverser la route cantonale. La réponse du Canton est qu'un passage piéton est moins sûr que l'absence d'un passage piéton. Une des premières règles pour pouvoir construire un passage piéton est que la vitesse autorisée ne dépasse pas 60 km/h. Cette mesure d'abaissement de la vitesse a été demandée car actuellement la vitesse autorisée est à 80 km/h. La deuxième contrainte concerne le nombre de piétons par rapport aux véhicules qui transitent. Ce nombre est au minimum de 15 par heure en moyenne sur la journée et augmente avec le nombre de véhicules.

**Mme Céline Besse** dit ne pas saisir absolument tout sur le dossier Lidl mais remercie Mmes von Gunten et Senn-Koch d'avoir provoqué cette Assemblée communale. Elle demande ce que la population peut faire concrètement pour accéder à leur demande. L'Assemblée de ce soir peut-elle engendrer une décision en complément de ce que le Conseil communal fait déjà pour limiter au maximum les dégâts futurs ? En même temps elle se dit consciente que l'endroit où tout est parfait n'existe pas. Elle est d'avis qu'il faut collaborer avec Lidl, le permis étant valable et en force pour essayer de préserver le village au mieux. Elle demande si elle a bien compris que la volonté de Mmes von Gunten et Senn-Koch est bien que le Conseil communal refuse la modification du plan spécial Lidl.

**M. Pascale Senn-Koch** répond que leur souhait premier était de provoquer ce soir un vote consultatif contre cette modification du plan spécial Lidl. Ayant appris que cela n'était pas possible, car seul le Conseil communal a la compétence d'adopter ou non la demande de la modification du plan spécial Lidl, les demanderesses désirent qu'il y ait tout de même un vote informel pour donner un signal au Conseil communal. Elle demande si quelqu'un dans la salle peut lui donner une bonne raison d'accepter la modification du plan spécial Lidl.

**Mme Céline Besse** demande si le Conseil a déjà pris position.

**M. le Syndic** répond que le Conseil communal n'a pas pris de décision formelle pour l'instant. Lidl avait le droit de demander cette augmentation du trafic des poids-lourd. Le Conseil communal n'a fait jusqu'ici que suivre la procédure. Suite au traitement des oppositions le Conseil décidera d'adopter, d'adopter avec des conditions ou de ne pas adopter la demande de modification du plan spécial. La procédure suit son cours, elle est longue car le dossier est très complexe. Le Conseil communal n'est pas tout à fait libre de ses mouvements. Il doit suivre les procédures en respectant la loi, raison pour laquelle il est épaulé par Me Daniel Schneuwly, avocat conseil de la Commune de Sévaz.

**M. Jacques Seydoux** demande pourquoi le Conseil communal n'a pas jugé utile de demander avant l'avis de la population. Sur quelle base le Conseil communal aurait pris la décision s'il n'y avait pas eu la réunion de ce soir et s'il n'y avait pas eu d'oppositions.

**M. le Syndic** répond que le Conseil communal ne s'est pas posé cette question sachant qu'il y avait eu des oppositions. Il est en train de faire une analyse complète du dossier. Les oppositions donnent aussi des indications sur les points à approfondir.

**Mme Adeline von Gunten** donne encore quelques informations en sa possession concernant la validité d'un permis de construire. Elle a connaissance d'un cas à Morat où le Tribunal fédéral a annulé un permis de construire provisoire octroyé à une entreprise. L'entreprise en question avait déjà commencé les travaux de construction alors que des oppositions étaient encore en cours.

Elle souhaite que ce ne soit pas aux habitants d'aujourd'hui de supporter les erreurs faites par le passé. Elle redemande à l'Assemblée de s'opposer formellement.  
Applaudissements.

**Mme Pascale Senn Koch** repose la question si quelqu'un peut lui donner une bonne raison d'accepter la modification du plan spécial Lidl.

**Mme Adeline von Gunten** ajoute que cette raison devrait être valable pour la Commune et pour ses habitants. Elle exprime à nouveau le souhait d'un vote consultatif.

**M. Fernand Losey** intervient en disant que les théories faites par Mmes von Gunten et Senn-Koch concernant le fonctionnement d'un centre de distribution ne correspondent pas tout à fait à la réalité. Lors de son activité de chauffeur poids-lourd il est souvent allé au centre de distribution Lidl de Weinfelden et cela ne se passe pas comme relaté précédemment. Il suggère que les personnes intéressées à savoir comment cela se passe réellement prennent leur voiture et aillent sur place. Les camions sont une nécessité au bon fonctionnement de notre société. Il cite l'exemple de la citerne à mazout qu'il faut remplir pour l'hiver. A la raffinerie il y a un grand nombre de camions qui chargent le mazout et qui font du bruit dans le périmètre de la raffinerie et ainsi de suite pour toutes les autres marchandises qui sont transportées par ce moyen. Il suggère à Mme von Gunten de montrer l'exemple en supprimant le camion qui vient livrer les traverses de chemin de fer pour son entreprise.

**Mme von Gunten** répond qu'elle ne dérange pas les autres habitants.

**M. Fernand Losey** répond qu'indirectement oui, car le camion qui amène sa marchandise doit charger dans un centre de distribution où il dérange les habitants des alentours.

**M. Yann Moret** dit que nous ne serions pas là en train de discuter si les camions avaient un accès direct sur l'autoroute et que le vrai problème est la route d'accès.

**M le Syndic** répond que cette question a évolué depuis le début de la procédure Lidl. En 2009, il y avait encore une non entrée en matière formelle de la part des Services cantonaux concernant cette route. Les choses ont changé depuis, notamment avec l'adoption du plan directeur cantonal prévoyant un secteur stratégique dans le périmètre jusqu'à l'entrée d'autoroute d'Estavayer-le-Lac. La route deviendrait une route d'accès à ce secteur et ne serait en aucun cas utilisée que par Lidl. Des contacts ont déjà été pris avec Lidl pour élaborer une convention concernant le financement et l'utilisation de cette route. Rien n'est encore signé, l'étude de mobilité n'étant pas encore arrivée à terme.

**Mme Onelia Moret** dit qu'elle est opposante, mais qu'elle ne s'oppose pas à Lidl mais au nombre de camions. Elle dit qu'entre 200 ou 800 camions il y a une différence inacceptable.

**M. le Syndic** répond qu'il n'y aura pas autorisation de 800 camions mais de 800 mouvements y compris les allées et venues du personnel. Il dit aussi que le plan d'aménagement de détail prévoit 1000 mouvements pour toute la zone et que Lidl a droit à 80% au prorata de la surface. Ce plan d'aménagement de détail ne va pas être changé.

**Mme Pascale Senn Koch** craint que Lidl vienne avec une nouvelle demande dans quelques années. Elle repose la question si quelqu'un peut lui donner une bonne raison d'accepter la demande de modification du plan spécial Lidl. Elle redemande de faire un vote et formule la question suivante : « Qui aimerait mandater le Conseil communal de rejeter la demande de modification du plan spécial Lidl » ?

**M. le Syndic** rappelle encore une fois avant de faire voter que la compétence de décision appartient clairement au Conseil communal et non pas à l'Assemblée communale. Ce vote n'aura juridiquement aucune valeur.

Des contestations sur le fait de devoir voter interviennent au sein de l'assemblée.

**Mme Céline Besse** demande si le Canton peut approuver la demande de modification du plan spécial Lidl même si la Commune la refuse.

**M. le Syndic** répond que si le Conseil refusait la modification du plan spécial, Lidl ferait certainement recours contre cette décision. Il informe que la balance ne penche ni d'un côté ni de l'autre tant que le Conseil communal n'est pas en possession de tous les éléments du dossier. Si les compléments demandés devaient être totalement insatisfaisants la réponse serait non. Au contraire si les compléments demandés sont totalement satisfaisants la réponse sera oui. Si la Commune dit non en se basant uniquement sur le vote de ce soir, il est fort probable que, en cas de recours, l'Autorité cantonale nous demande de revoir notre décision, les arguments n'étant pas valables du point de vue juridique.

**Mme Céline Besse** propose que chacun puisse apporter des éléments au dossier comme par exemple des photos pour appuyer la demande de Mmes von Gunten et Senn-Koch. Elle demande à M. le Syndic d'indiquer ce qu'il est possible de faire.

**M. le Syndic** indique que cela a été fait dans le cadre des oppositions et que parmi celles-ci des éléments pertinents sont apparus et ont été analysés. Pour les éléments manquants des compléments ont été demandés à Lidl. Il dit que le dossier sera prochainement complété.

**Mme von Gunten** demande quels sont les éléments supplémentaires demandés à Lidl.

**M. le Syndic** répond qu'il s'agit notamment de l'étude de raccordement au rail, de précisions sur le RIE relatives à certains éléments dont les fondements ne sont pas explicites dans le rapport, par exemple le nombre d'employés pris en compte pour les calculs des trajets. Le Conseil communal veut s'assurer que le RIE a été établi dans les règles de l'art et sur la base de chiffres corrects.

**M. Pascale Senn Koch** suggère une contre-expertise indépendante de ce RIE, ce dernier ayant été payé par Lidl. Cela garantirait l'exactitude de l'étude.

**M le Syndic** répond que l'entreprise qui a réalisé le RIE est une entreprise indépendante même si elle a été payée par Lidl. D'un point de vue professionnel, le Conseil communal estime qu'elle ne peut pas se permettre de « trafiquer » une étude.

**M. Jacques Seydoux** demande si la butte prévue pour atténuer le bruit côté village sera construite.

**M. le Syndic** répond que cette butte se fera comme prévu sur les plans.

**M. Fernand Losey** demande si le Conseil communal ne peut pas faire pression sur le Canton pour accélérer la procédure pour construire la route d'accès direct à l'autoroute à Estavayer-le-Lac. Il est d'avis que cela arrangerait tout le monde.

**M. le Syndic** répond qu'une partie des oppositions sera probablement levée mais qu'il y a aussi des gens qui habitent de l'autre côté ce qui induirait de nouvelles oppositions. Dans le cadre de l'Entente intercommunale pour la mise en valeur du secteur stratégique Rose de la Broye, lors d'entretiens avec les exploitants et propriétaires des terrains concernés, il a été constaté que tous ne sont pas prêts à vendre leur terrain.

**Mme Pascale Senn Koch** est d'avis qu'il est inutile de discuter de cette route d'accès. Le vrai problème est qu'il a été autorisé d'implanter un centre de distribution sans que l'accès à celui-ci ne soit réglé. Cette route déplacerait le problème plus loin et d'autres personnes seraient alors gênées. Elle redemande si quelqu'un peut lui donner une bonne raison

d'accepter la modification du plan spécial Lidl. Elle propose de passer au vote pour donner un signe clair au Conseil de la part des citoyens.

**M. Nicolas Losey** part de l'hypothèse que le Conseil refuse la modification du plan spécial Lidl et que Lidl n'a droit qu'à 120 camions par jour. Ils auraient alors tout loisir d'augmenter le trafic un petit peu chaque année sans que personne ne s'en aperçoive. Il souligne qu'ELSA SA à Estavayer-le-Lac avait bien moins de mouvements de camions il y a 20 ans. Il se demande s'il y a eu des mises à l'enquête de la part d'ELSA SA pour augmenter les mouvements poids-lourds.

**M. le Syndic** répond que les autorités de contrôle des permis de construire sont clairement définies. En l'occurrence c'est le Conseil communal qui délèguera la tâche, faute de moyens techniques, vraisemblablement au Service des Ponts et Chaussées.

La préfecture assure actuellement le suivi de la construction. Le Service de l'Environnement est aussi très actif en matière de contrôles sur le chantier Lidl. M. le Syndic a eu une confirmation de la part de M. le Préfet que le chantier Lidl était extrêmement bien surveillé.

**M. Stéphane Noth** demande dans quel délai le Conseil communal devra rendre ses décisions.

**M. le Syndic** répond qu'il n'y a pas de durée maximale précise mais que les dossiers doivent être traités dans un délai raisonnable. Le dossier ne peut pas traîner simplement parce que le Conseil communal n'a pas envie de rendre sa décision. Le dossier reste cependant ouvert jusqu'à ce que le Conseil communal ait reçu les compléments demandés à Lidl.

**M. Michel Losey** a constaté qu'il y avait beaucoup d'émotion dans l'Assemblée ce soir par rapport aux questions posées. Il remercie M. le Syndic et le Conseil communal d'avoir joué la transparence dans ce dossier. Il désire rendre attentif les citoyens à ce que le vote consultatif demandé ne soit pas utilisé pour défier le Conseil communal. Le Conseil communal est cadré par des aspects juridiques et légaux et ne peut pas simplement s'appuyer sur des aspects émotionnels. Il n'est pas libre de ses mouvements ni de ses choix. Il rappelle que les citoyens ont tous eu la possibilité depuis la mise en zone de la Condémine en 2001 de faire valoir leur droit. D'utiliser l'Assemblée extraordinaire de ce soir pour dire au Conseil communal de faire très attention au choix qu'il fera n'est pas correct. M. Losey relève le fait que les citoyens de Sévaz ont des avantages fiscaux indéniables avec un coefficient à 70%. Cet élément bénéficie à tout le monde positivement. De vouloir tout d'un coup faire fi de cet élément parce qu'il y aura quelques nuisances n'est pas judicieux.

**M. le Syndic** répond qu'effectivement les contributions versées lors de la vente du terrain ou au titre de taxes de raccordement ont permis à la commune d'avoir une situation financière très saine. Le fait que la Commune n'ait pas de dette malgré la mise en séparatif de tout le village est lié aux contributions de Lidl.

**Mme Pascale Senn-Koch** répond qu'il n'y pas que le poids fiscal qui a de la valeur mais également la qualité de vie. Elle s'adresse directement à M. Michel Losey et suppose qu'il a une certaine sensibilité pour la terre du fait qu'il est agriculteur. Elle estime que les gens qui sont venus s'installer à Sévaz ne l'ont pas fait uniquement pour bénéficier de la situation fiscale du village mais surtout pour vivre dans un endroit calme à la campagne. Elle dit que le silence est bien présent dans le village malgré les avions. Le vote qu'elle veut provoquer ce soir n'est pas là pour faire pression mais pour donner un signe clair au Conseil communal sur les volontés des citoyens. Le Conseil communal est élu pour défendre les intérêts et les droits des citoyens.

Applaudissements.

**M. Fernand Losey** répond à Mme Pascale Senn-Koch qu'elle doit aussi « batailler » contre les avions et les motos qui font bien plus de bruit que les camions modernes d'aujourd'hui.

**Mme Onelia Moret** relève qu'il n'y a pas que l'argent qui fait le bonheur.

**Mme Céline Besse** est contente de s'être établie dans une commune où il y a de la vraie démocratie. Elle est d'avis que le village est très loin de perdre la qualité de vie dont il jouit malgré les mouvements de camions que produira le centre Lidl. Elle répète que chacun a eu

ou a encore les moyens de se faire entendre. Elle dit que l'accent doit être mis sur la sécurité, telle que la construction de trottoirs ou autres et qu'il faut être conscient que personne n'arrivera à faire partir Lidl.

**M. le Syndic** revient sur la question du vote consultatif, répétant que ce vote ne pourra contraindre le Conseil communal à prendre une décision.

**M. Noël Singy** demande si on a le droit de faire un vote consultatif dans une Assemblée extraordinaire.

**M. le Syndic** dit que c'est un vote qui n'engage à rien, qu'il est d'ordre moral. Il dit que la législation fribourgeoise ne prévoit pas ce type d'instrument.

**M. Georges Losey** demande à quoi sert un vote s'il n'a aucune valeur.

**Mme Pascale Senn-Koch** répète que cela sert à connaître l'opinion des citoyens. Elle dit qu'on ne vote pas sur Lidl mais bien sur la suppression de la limitation des mouvements de poids-lourds.

**M. le Syndic** demande aux scrutateurs de rejoindre le Conseil communal afin que le bureau de l'Assemblée communale décide de la tenue ou non d'un vote.

**M. le Syndic** reprend la parole après trois minutes de délibération du bureau. Le bureau de l'Assemblée communale, composé des membres du Conseil et des scrutateurs, a décidé ce qui suit : les avis des citoyens qui sont contre la modification du plan spécial Lidl ont été entendus tout comme ceux qui soutiennent le projet, chacun ayant pu s'exprimer. La question du vote ne semble pas pertinente au vu de ce qui précède et il est décidé de ne pas procéder au vote demandé par Mmes von Gunten et Senn-Koch. Tous les avis exprimés seront retranscrits dans le procès-verbal.

Plusieurs personnes informent qu'elles sont opposées à la modification du Plan spécial : Mmes Béatrice Rüegsegger, Onelia Moret, Sylvie Berchier  
MM. Sylvain Bangarter, Bruno Guerra, Benoît Berger, Pascal Emmenegger, Jean-Daniel Berchier.

**Mme Pascale Senn-Koch** redemande à ce que les gens lèvent la main.

**M. le Syndic** répète qu'il ne sera pas procédé à un vote consultatif ce soir.

**M. le Syndic** passe au point 2 de l'ordre du jour la parole concernant le dossier Lidl n'étant plus demandée.

## 2. Divers

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic clôt l'Assemblée à 22h00 en remerciant les personnes présentes pour leur participation et les discussions franches.

Ainsi fait à Sévaz le 12 mars 2014

Le syndic  
Cédric Chanez

La Secrétaire  
Madeleine Vioget